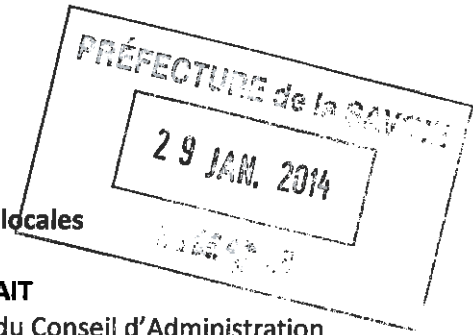


**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Taux d'imposition 2014 des taxes directes locales**



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2013 :

- Taxe d'habitation : 5.38%
- Taxe foncière (bâti) : 0%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Cotisation foncière des entreprises : 24.24%

Il propose de modifier ces taux pour l'année 2014 de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 6.20%  
Taxe foncière (bâti) : 1.50%  
Taxe foncière (non bâti) : 2.63%  
Cotisation foncière des entreprises : 24.54%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'appliquer en 2014 les taux d'imposition des taxes directes locales présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

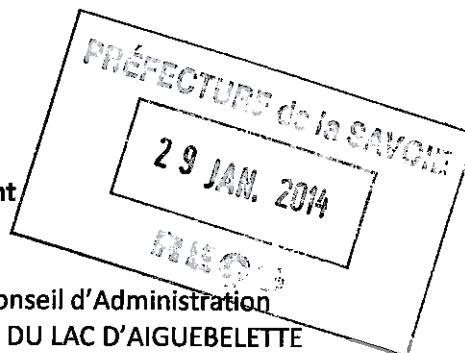
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement**



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement mentionnées ci-après :

- Opération n°80-Lac Environnement - compte 2318 : 8 820€  
Opération n°85- Micro-crèche Lépin – compte 2315 : 8 750€
- Opération 75-Maison du Lac :
  - compte 2031: 4 500€
  - compte 2158 : 1 000€
  - compte 2183 : 6 589.75€
  - compte 2184 : 16 557.75€
  - compte 2315 : 2 336€
  - compte 2318 : 724 416.50€

Pour un total de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2014 de 772 970 €.

DIT que les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour 2014 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Départ en retraite percepteur**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président explique à l'assemblée que le percepteur de Yenne a fait valoir ses droits à la retraite et propose d'allouer une somme de 200€ pour un cadeau de départ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition du Président d'allouer une somme de 200€ pour le cadeau de départ en retraite du percepteur de Yenne,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Veillet".



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Travaux de renouvellement canalisations gravitaires et de refoulement section Pré-Argent/Neyret le Bas et réhabilitation du tronçon amont STEP par chemisage**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2013/21/11/6 du 21 novembre 2013 approuvant la réalisation des travaux d'assainissement suivants :

- Secteur Plage de Pré-Argent –Neyret-le-Bas sur la commune de Novalaise : Remplacement des conduites de refoulement et de gravitaire sur un linéaire de 1200m.
- Secteur « Tête de station d'épuration » : Chemisage de la conduite sur 250 mètres

Il explique qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée avec date limite de remise des plis le 20/12/2013, et précise que le marché se décompose en 2 lots :

- lot 1 : Renouvellement canalisations gravitaires et de refoulement section Pré-Argent/Neyret Le Bas.
- Lot 2 : Réhabilitation par chemisage continu d'un tronçon de canalisation en amont de la STEP de la Bridoire.

Le président présente alors à l'assemblée l'analyse des offres et propose en conséquence de retenir les entreprises suivantes :

- lot 1 : Entreprise GIROUD GARAMPON - Option 1 « Grès » - pour un montant de 357 447€ HT,
- lot 2 : Entreprise GIROUD GARAMPON pour un montant de 64 015€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de retenir :

- pour le lot 1 : Entreprise GIROUD GARAMPON - Option 1 « Grès » - pour un montant 357 447€ HT,
- pour le Lot 2 : Entreprise GIROUD GARAMPON pour un montant 64 015€ HT

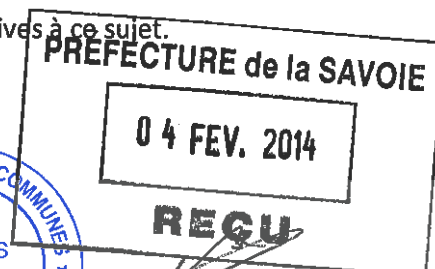
AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette - Avenant au marché**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de « construction de la Maison du lac d'Aiguebelette ».

Il expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération et l'avenant à intervenir sur le lot n°14 – Equipements de cuisine :

- Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise CUNY, porte le montant du marché de 6 206€ HT à 8 294€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** l'avenant à intervenir sur le lot n°14 du marché de « construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette » présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Convention avec EcoTLC 2014-2019



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2012/20/12/5 en date du 20 décembre 2012 approuvant la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO TLC, arrivant à échéance le 31/12/2013.

Il rappelle également que l'éco-organisme Eco TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 mars 2009.

Il précise que cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Le Président propose donc à l'assemblée de passer une nouvelle convention avec cet éco-organisme qui verse un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Il précise que cette convention s'étend de 2014 à 2019.

Après avoir pris connaissance des modalités d'application de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention 2014-2019 à intervenir avec la société EcoTLC,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Convention SIAGA – journal Contrat Guiers/Aiguebelette**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) est porteur du contrat de bassin Guiers/Aiguebelette.

Dans ce cadre, il mène des actions de communication et de sensibilisation sur les milieux aquatiques et a prévu en 2013 la réalisation d'un journal d'information intéressant les deux structures, diffusé sur l'ensemble des 2 territoires soit 51 communes.

Le président présente donc à l'assemblée les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre le SIAGA et la CCLA pour la réalisation de ce journal d'information.

Il précise que la participation de la CCLA prévue dans la convention s'élève à 235,43€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le SIAGA,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Réalisation du mobilier pour les espaces d'accueil touristique,  
boutique et Salon de thé**



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président présente à l'assemblée l'état d'avancement des travaux de construction de la Maison du lac d'Aiguebelette dont l'achèvement est prévu courant d'année 2014.

Il rappelle que le projet intègre, entre autres, un espace d'accueil touristique, une boutique et un salon de thé pour lesquels il est nécessaire de concevoir et de fabriquer des mobiliers spécifiques:

Banque d'accueil

Présentoirs et supports pour la mise à disposition de la documentation touristique

Plans de travail et équipements nécessaires à la consultation des supports d'information touristique

- Meubles bas et étagères pour la présentation des produits de la boutique

Dans le cadre des travaux en cours, le Président propose à l'assemblée d'engager la tranche fonctionnelle de fabrication et d'installation des mobiliers pour un montant de 61 950 € HT et de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de fabrication et d'installation des mobiliers pour les espaces d'accueil touristique, boutique et salon de thé pour un montant de 61 950 € HT.

**SOLLICITE** une aide financière du Ministère de l'intérieur à son taux maximum, au titre de la Réserve parlementaire,

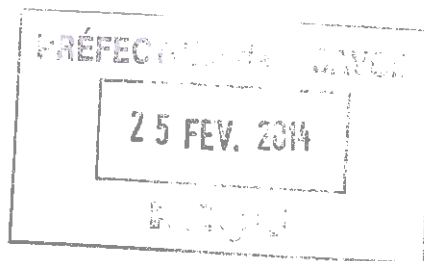
**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'engager toutes démarches relatives à ce sujet.





**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY



**Objet : Suivi allégé du lac d'Aiguebelette – Années 2014**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 23 janvier 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois janvier à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. CAVAILLON (pouvoir CHEVALIER). REVEL (Pouvoir ANGELINO). CATTIN-MASSON.

\*\*\*\*\*

Le Président présente à l'assemblée les objectifs du suivi scientifique dit «allégé» du lac d'Aiguebelette.

Il souligne que cet outil qui repose sur la mise en œuvre d'une trentaine de campagnes de mesures annuelles réalisées au droit de la zone la plus profonde du lac, est en place depuis 1988. Il permet de suivre le niveau trophique du lac et constitue un indicateur fondamental pour évaluer l'évolution de la qualité du milieu aquatique.

En relation avec les services de la CCLA, ce suivi est confié :

- au Comité InterSyndical d'Assainissement du lac du Bourget (CISALB) qui assure la réalisation des prélèvements, la transmission des échantillons aux laboratoires désignés et le traitement des données
- à l'INRA (Station hydrobiologique) pour la partie phytoplanctonique

Le Président rappelle que cette opération a été inscrite au contrat de bassin versant Guiers/Aiguebelette.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée :

- d'engager la mise en œuvre du suivi allégé 2014 pour un montant prévisionnel total de 40 095 € TTC.
- de solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau aux meilleur taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VALIDE la mise en œuvre du suivi allégé pour l'année 2014 pour un montant de 40 095 € TTC

SOLLICITE les aides de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau aux meilleurs taux dans le cadre du contrat de bassin versant Guiers/Aiguebelette

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'engager toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

